

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET
POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICE ECOSTSTEMIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 15^e session, (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.12 suivante :

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, et du Secrétariat

Sans prendre position sur la nécessité ou le caractère d'une telle plateforme, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, participent aux discussions sur une éventuelle IPBES pour fournir toute contribution nécessaire au processus d'IPBES et veiller à ce que le rôle de la CITES soit dûment reconnu. Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat font rapport au Comité permanent pour demander des orientations supplémentaires.

3. À la suite de cette décision, les présidents par intérim des Comités pour les animaux et pour les plantes ont assisté à la *Troisième réunion spéciale intergouvernementale et des parties prenantes sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 12 juin 2010. Leur participation a été financée respectivement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Espagne.
4. Le rapport et les recommandations de cette réunion, joints en annexe au document AC25 Doc. 7.2, ont été accueillis avec satisfaction à la 10^e réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Nagoya, octobre 2010), à laquelle les Parties de la CDB ont adopté une décision encourageant l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à examiner à sa 65^e session la création d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique aussitôt que possible.
5. Le 20 décembre 2010, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution qui demandait au PNUE de convoquer, sans préjudice des dispositions institutionnelles définitives pour l'IPBES et en consultation avec l'ensemble des organisations et organismes concernés, une réunion plénière de l'IPBES pour déterminer ses modalités et ses dispositions institutionnelles de manière à la rendre complètement opérationnelle.
6. À sa 26^e session (Nairobi, février 2011), le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a décidé notamment de prier le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de convoquer une première réunion plénière de l'IPBES en 2011 et de continuer à faciliter tout processus ultérieur visant à établir la plateforme jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place.

7. À sa 25^e session (Genève, juillet 2011), le Comité pour les animaux a adopté, en présence du président du Comité pour les plantes, les conclusions concernant l'engagement de la CITES vis-à-vis de l'IPBES. Celles-ci ont ensuite reçu l'aval du Comité permanent à sa 61^e session (Genève, août 2011) et se trouvent au paragraphe 5 de l'annexe au document SC61 Doc. 15.6 (Rev. 1). Ces conclusions ont ensuite été communiquées à la première réunion plénière de l'IPBES dans un document d'information.
8. La première session de la réunion plénière chargée de déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour une IPBES a été convoquée à Nairobi (Kenya) du 3 au 7 octobre 2011. Le Secrétariat CITES a participé à cette réunion ainsi qu'à une Journée des parties prenantes organisée par le PNUE le 2 octobre 2011. Lors de la réunion plénière, une déclaration conjointe a été publiée par les secrétariats et les présidents des organes scientifiques consultatifs de la CITES, de la CDB, de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, et de la Convention du patrimoine mondial. Dans cette déclaration, ils ont souligné l'importance de l'IPBES pour le travail des conventions, de même que la contribution que ces conventions pourraient apporter à celui de l'IPBES. Le Secrétariat CITES a apprécié l'aide et le soutien de M. Hesiquio Benítez Dias, vice-président du Comité pour les plantes, qui a participé à la réunion en tant que représentant du Mexique.
9. Pour préparer la deuxième session de la réunion plénière, qui s'est tenue à Panama City (Panama) du 16 au 21 avril 2012, les Comités pour les animaux et pour les plantes ont adopté en présence du président du Comité permanent la déclaration suivante :
 - a) La deuxième réunion plénière de l'IPBES (Panama City, avril 2012) devrait préciser les moyens par lesquels [la CITES] participera aux travaux de l'IPBES. Par exemple, [la CITES]* pourrait avoir un statut spécial dans l'IPBES, peut-être comme organisation participante à l'instar de celles qui sont reconnues au sein du GIEC.
 - b) Les relations entre [la CITES] et l'IPBES devraient se faire dans les deux sens, [la Convention] étant à la fois utilisateur ou bénéficiaire de l'IPBES et contributeur à cette plateforme.
 - c) Il faudrait mettre au point un mécanisme pour faciliter la communication entre [la CITES] et l'IPBES (pour la communication des demandes gouvernementales à l'IPBES provenant de la Conférence des Parties, par exemple).
 - d) La coopération entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à propos de l'IPBES pourrait être facilitée par un mémoire d'entente entre le Groupe de liaison sur la biodiversité et le secrétariat de l'IPBES.
 - e) [La CITES] dispose déjà d'une forte quantité d'informations, de connaissances et d'expériences – en dehors de ses bases de données – ce qui lui permettra de contribuer aux activités de l'IPBES (s'agissant de l'utilisation pérenne des espèces figurant sur la liste du commerce international et des services écosystémiques que ces espèces fournissent, par exemple) et à l'avenir des informations, connaissances et expériences supplémentaires seront créées et partagées. Dans ce domaine, [la CITES] peut apporter sa contribution aux quatre fonctions clés identifiées dans le programme de travail de l'IPBES (évaluation, création de connaissances, outils et méthodes propres à soutenir l'élaboration des politiques et renforcement des capacités).
 - f) La détermination des besoins en matière de renforcement des capacités et de leur financement par l'IPBES offre la possibilité de garantir que ce renforcement des capacités est lié chaque fois que possible à une utilisation accrue de la science appliquée pour la mise en œuvre de [la CITES].
 - g) Aucun effort ne doit être épargné pour renforcer la coopération effective entre [la CITES] et l'IPBES et pour éviter les doublons.
 - h) La collaboration entre [la CITES] et l'IPBES devrait se faire aux niveaux mondial, régional et national.
10. Les Comités pour les plantes et pour les animaux ont également convenu que si, à la suite de la deuxième réunion plénière de l'IPBES, la présence des présidents de ces deux Comités et du Secrétariat à des

* La CITES est mise entre parenthèses car ces recommandations pourraient tout aussi bien s'adresser aux autres conventions relatives à la biodiversité.

réunions concernant l'IPBES avant la CoP16 était nécessaire, il faudrait que cela soit abordé dans le présent document, qui devrait proposer un mandat pour ces présidents et le Secrétariat afin de les guider dans leur participation à l'IPBES avant la session de la CoP16.

11. La déclaration figurant au paragraphe 9 du présent document a été présentée et utilisée lors de la cinquième réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB) accueillie par la CITES à Dublin (Irlande) le 25 mars 2012. Le CSAB a mis au point une déclaration conjointe qui a été présentée en tant que document d'information à la deuxième séance de la réunion plénière de l'IPBES (voir document UNEP/IPBES.MI/2/INF/16, disponible sur le site www.ipbes.net).
12. Le vice-président du Comité pour les animaux et le Secrétariat ont représenté la CITES à la réunion de Panama. On trouvera dans le rapport final de la réunion (document UNEP/IPBES.MI/2/9 disponible sur le site www.ipbes.net) les principaux résultats, décrivant notamment les points suivants :
 - a) une résolution établissant l'IPBES en tant qu'organe intergouvernemental indépendant* ;
 - b) un ensemble de fonctions, de principes et de dispositions de fonctionnement pour la Plateforme, notamment la création de deux organes subsidiaires de la Plénière de l'IPBES (à savoir un bureau composé du président, de quatre vice-présidents et de 5 fonctionnaires supplémentaires chargés de surveiller le déroulement des fonctions administratives, et un Groupe pluridisciplinaire d'experts, réunissant par intérim une représentation égale de cinq participants provenant de chacune des cinq régions des Nations Unies, lesquels seront chargés de fonctions scientifiques et techniques) ;
 - c) la participation des présidents des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, en qualité d'observateurs aux travaux du Groupe pluridisciplinaire d'experts ;
 - d) le choix du lieu du siège du secrétariat de la Plateforme qui s'est porté sur Bonn (Allemagne) ;
 - e) une partie du règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme ;
 - f) des travaux intersessions pour préparer la première session de la Plénière de la Plateforme (y compris une compilation par le secrétariat des besoins en matière de renforcement des capacités identifiés dans les rapports nationaux présentés aux AME relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, et présentation des observations des AME sur la procédure à suivre pour soumettre des demandes à la Plénière, et la manière dont la Plénière pourrait établir un ordre de priorité entre ces demandes).
13. La première session de la Plénière de la Plateforme décidera du lien à établir entre la Plateforme et le système des Nations Unies. En attendant, le Secrétariat du PNUE a été prié d'aider la Plateforme en attendant la création de son secrétariat, de sorte qu'elle soit administrée par une ou plusieurs des organisations suivantes : PNUE, UNESCO, FAO et PNUD.
14. Les représentants des conventions relatives à la diversité se sont réunis régulièrement en marge de la réunion de Panama, se sont consultés mutuellement pendant les interventions et ont convenu d'une déclaration conjointe qui serait prononcée vers la fin de la réunion par le Secrétaire exécutif de la Convention de Ramsar. Cependant, étant donné la longueur des négociations, il n'a pas été possible de présenter les déclarations finales des États participants et des observateurs. La déclaration conjointe des conventions relatives à la biodiversité a par conséquent été présentée au PNUE pour qu'il l'incorpore à la documentation de la réunion (voir l'annexe).

Recommandation

15. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et à examiner quelles orientations il pourrait souhaiter fournir aux présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes et au Secrétariat pour ce qui concerne les futures activités liées à l'IPBES.

* Cette résolution, comme toute autre décision future de la plateforme, n'a pas force obligatoire.

Déclaration émanant des conventions relatives à la biodiversité suivantes :

Convention sur la diversité biologique ;

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Convention sur la conservation des espèces migratrices ;

Traité international sur les ressources phytogénétiques ;

Convention de Ramsar sur les zones humides ;

Convention du patrimoine mondial.

Mesdames, Messieurs,

Nous, conventions relatives à la biodiversité, nous félicitons de l'établissement de l'IPBES et espérons que ses activités commenceront dans les meilleurs délais.

Nous pensons que cette Plateforme a une contribution importante à apporter à la conservation et à l'usage pérenne de la biodiversité dans le monde, ainsi qu'à l'application des nos conventions, en particulier car elle pourrait aider les pays à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, en leur fournissant des informations, des analyses, des scénarios en rapport avec les politiques menées et des mesures de renforcement des capacités, permettant ainsi aux pays et à la communauté internationale de définir les politiques et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Une méthodologie ascendante, ayant son origine au niveau régional ou sous-régional, pourrait non seulement fournir les éléments de base d'une évaluation mondiale complète, mais aussi faire participer directement les décideurs nationaux, contribuant ainsi au renforcement des capacités et à l'élaboration en matière de biodiversité de stratégies et de plans d'action nationaux ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Nous nous félicitons de l'attention apportée pendant cette réunion au rôle joué par ces conventions dans l'élaboration des objectifs de la biodiversité et en tant que source de connaissances et de conseils scientifiques. Nous sommes heureux également que l'on se soit penché sur la manière dont nos conventions pourraient prendre part aux travaux du groupe pluridisciplinaire d'experts.

Les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et les présidents de leurs organes scientifiques sont prêts à contribuer aux travaux aussi bien du comité exécutif qu'au groupe pluridisciplinaire d'experts, d'une manière qui convienne au format et aux fonctions de la Plateforme et réponde aux besoins spécifiés dans nos conventions.

Le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (qui rassemble les responsables exécutifs de toutes les conventions internationales relatives à la biodiversité) est prêt à rechercher les mécanismes capables de garantir une communication et une collaboration de qualité avec le secrétariat de l'IPBES.

Nos conventions sont disposées à apporter leur contribution au processus intersessions, en fournissant par exemple des renseignements sur nos travaux en cours relatifs à l'évaluation, ainsi qu'en contribuant à l'élaboration d'un cadre conceptuel pour les évaluations.

Comme les modalités de la Plateforme ne sont pas encore terminées, il est particulièrement important pour les conventions relatives à la biodiversité que leurs demandes soient prises en considération. Nous notons que le document final de Busan prévoit que l'IPBES sera à l'écoute des demandes des États qui lui seront transmises par l'intermédiaire des organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité.

Par conséquent, comme c'est l'habitude au sein du GIEC, la Plateforme pourrait envisager de donner la priorité aux demandes émanant des conventions puisque cela met en place un processus pour recevoir, examiner et évaluer la portée des demandes, ainsi que pour y répondre.

Comme le renforcement des capacités est une activité importante pour ces conventions, nous espérons contribuer à la mise au point des mécanismes nécessaires pour l'encourager, notamment aux niveaux national ou régional.

Au cours des prochains mois, les organes directeurs de plusieurs conventions relatives à la biodiversité se réuniront pour examiner les résultats de cette réunion plénière ainsi que les contributions significatives qu'ils peuvent apporter à l'IPBES nouvellement créée. Nous espérons partager les résultats de ces délibérations avec l'IPBES et son secrétariat.

Nous avons la volonté de travailler tous en étroite collaboration de manière à renforcer l'interface entre la science et la politique de la biodiversité et des services écosystémiques.